



## Qui sommes-nous ?

**1938** : la fédération nationale des œuvres laïques de vacances est créée.

**1939** : la première campagne de solidarité dans les écoles est organisée : elle consiste à vendre des timbres et des cartes postales.

**1949** : la Fédération prend le nom définitif de **Jeunesse au Plein Air**. Elle est reconnue d'Utilité Publique par décret du 20 juin 1949.

Depuis plus de **70 ans**, la Jeunesse au Plein Air milite pour le départ de tous les enfants en vacances.



## NOUS CONTACTER

### Comité Départemental JPA 56 :

46,avenue du 4 août 1944

56000 VANNES

☎ 02 97 42 61 78

✉ [jpa@lespep56.com](mailto:jpa@lespep56.com)



### Association Nationale de la Jeunesse au Plein Air :

21, rue d'Artois

75008 PARIS

☎ 01 44 95 81 20

✉ [lajpa@jpa.asso.fr](mailto:lajpa@jpa.asso.fr)

🌐 [www.jpa.asso.fr](http://www.jpa.asso.fr)



Un droit pour tous !

Pour des vacances collectives

Pour des séjours éducatifs

La JPA œuvre pour que les accueils de loisirs et les séjours soient des espaces de mixité sociale et culturelle et ainsi contribuer à la construction d'une société plus juste et solidaire.

## Classes de découverte

Aide en partenariat avec l'ANCV\*.

Constitution du dossier par l'enseignant.

Aide individuelle, pour chaque élève.

Concerne aussi les élèves en situation de handicap.

Dépôt du dossier minimum **4 semaines** avant le départ.



### Conditions :

- Etablissements scolaires implantés dans les territoires relevant de :
  - la " **politique de la ville** ",
  - ou **zone d'éducation prioritaire**,
  - ou **zone rurale de revitalisation**,
  - ou **zone rurale de moins de 2000 habitants**.
- Séjour de **4 nuitées minimum**.
- Cofinancement **obligatoire** (CAF, mairie ...).
- Quotient familial **inférieur à 901€**.

## Bourse solidarité

Bourse financée par la Campagne de Solidarité.

Concerne les séjours en centre de loisirs avec nuitée, les mini-camps, et les colonies de vacances.

Dépôt du dossier **4 semaines** avant le départ.

### Conditions :

- Quotient familial **inférieur à 1 201€**.
- Cofinancement **obligatoire** (CAF, MSA ...).
- Séjour d'**une nuit** minimum.



### Enfant en situation de handicap :

- Aide en partenariat avec l'ANCV\*.
- Quotient familial **inférieur à 901€**.
- Cofinancement **obligatoire** (CAF, MSA ...).
- Dépôt du dossier minimum **4 semaines** avant le départ.
- Séjour de **4 nuitées** minimum.
- Enfant de moins de **18 ans** et reconnu en situation de handicap.

\* Association Nationale des Chèques Vacances

## Premier Départ en Vacances

Aide en partenariat avec CAF, MSA, Conseil Départemental, DDCS.

Dépôt du dossier **4 semaines** avant le départ.



### Conditions :

- Quotient familial **inférieur à 601€**.
- Séjour d'**une nuit** minimum.
- Dispositif valable **une seule fois**.
- Cofinancement **obligatoire** (CAF, MSA ...).



Conditions d'éligibilité aux différentes aides et téléchargement des dossiers sur [www.jpa.asso.fr](http://www.jpa.asso.fr) ou en appelant votre comité départemental au **02 97 42 61 78**.